

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 553-2020**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 417 404 \$ POUR  
L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE  
DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à acquérir un camion neuf de type 10 roues avec équipements de déneigement, pour le Service des travaux publics, selon la lettre de M. Yves Savard datée du 11 février 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert du résumé de l'estimation finale préparée par M. Pierre Gignac, en date du 10 février 2020, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 417 404 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 417 404 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 2<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT.**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Ghislain Langlais  
Maire

ESTHER GODIN, GREFFIÈRE  
VILLE DE PONT-ROUGE

Me Esther Godin  
Greffière

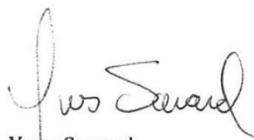
AVIS DE MOTION :	17 février 2020
DÉPÔT DU RÈGLEMENT :	17 février 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (rés. : 091-03-2020)	2 mars 2020
APPROBATION PAR LE MAMH :	8 avril 2020
AVIS DE PROMULGATION :	14 avril 2020
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	14 avril 2020

Ville de  
Pont-Rouge



Pont-Rouge, le 11 février 2020

Après vérification avec différents fournisseurs pour l'achat du camion 10 roues avec les équipements à neige, une somme de 330 000 \$ est estimée.



Yves Savard  
Coordonnateur des travaux publics



<b>NOM DU PROJET</b>	<b>NUMÉRO DE PROJET</b>
Règlement numéro 553-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 330 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement	553-2020
	<b>DATE</b>
	2020-02-10

Résumé de l'estimation finale		
PARTIE	DESCRIPTION	TOTAL
	Coûts directs	330 000.00 \$
	Imprévus (10%)	33 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL:</b>	363 000 \$
	Frais de financement (10 %)	36 300.00 \$
	<b>TOTAL DU COÛT DU PROJET:</b>	399 300 \$
	Taxes nettes 4.9875%	18 104 \$
	<b>COÛT TOTAL DU PROJET AVEC TAXES NETTES</b>	<b>417 404 \$</b>

Préparé par : Pierre Gignac  
Le 10 février 2020

Ville de  
Pont-Rouge



**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 553-2020**

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Me Esther Godin, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 2 mars 2020, a adopté le règlement numéro 553-2020 portant le titre de :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 553-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 417 404 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

Le règlement numéro 553-2020 a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 11 mars 2020.

Ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 8 avril 2020.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 14<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT.**

La greffière,

Esther Godin